



# Compte Rendu

## JOURNAL CGT DU COMITE TECHNIQUE (CT) DE DRANCY

Janvier 2020

Le **lundi 13 janvier 2020**, a eu lieu la séance plénière du Comité Technique (CT) 2019 /2022.

Étaient présents: La CGT : Valérie, Henri, Philippe La GGF FO : Ahfsia, El-Hadi. La CFDT : Gabriel, Diane . L'UNSA : Yann, Fabrice . L'administration, le service DRH. Les élus municipaux : le Maire adjoint M MANGIN (président du CT), les élus. Excusés CGT : Colette, Pascal, Didier

**Ordre du jour : Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association ASD JAD TENNIS DRANCEEN . Mise à disposition d'un agent communal auprès de la MIRE.**

**1/ Le Président ouvre la séance du CT**, M MANGIN prononce ses vœux à cette instance de dialogue social. En liminaire, les élu(e)s du Personnel sous liste CGT, présentent les vœux CGT à cette instance et leur composante puis les représentants du personnel interviennent sur les documents non reçus de notre élue titulaire CGT présente à la séance.



**QUESTIONS POUR UN 2 / Mise à disposition d'un agent communal auprès de**

**l'association ASD JAD TENNIS DRANCEEN** : La présentation fait état d'un agent recruté à Drancy en octobre 2016 (Date de livraison du Bâtiment Sportif Municipal et création de l'association). Mis en position de mise à disposition en avril 2017 (personne ne peut nous dire ou était l'agent depuis 2016 au 1er avril ?? Une vraie farce...). En juillet 2017 (suivant l'association) apparaît / disparaît l'agent jusque décembre 2019. Le Pv du CT de 2017 relate les raisons du refus CGT à cette mise à disposition « fantôme ». *Juridiquement, l'agent reste en position d'activité et demeure dans leur cadre d'emplois d'origine. Il continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi d'origine, versée par son employeur d'origine. L'organisme d'accueil*

*rembourse à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes. La mise à disposition de fonctionnaires auprès des associations ne peut concerner que celles qui assurent des missions de service public pour le compte de l'administration en cause.* Il est demandé au CT un avis sur la nouvelle période du 1er février 2020 jusque 2023. La CGT évoque le redondant souci existant sur les mises à disposition aux associations sportives de Drancy (Foot et celle ci sur le Tennis) lisible sur notre site CGT ou le « Parisien ou Drancy Média ». **Premièrement, le manque d'effectifs et de moyens des collectivités, pose questions : Comment pouvons nous prêter des soit-disants « compétences » pour lesquelles nous avons grand doute (entraîneur FFT) et pourtant besoin en interne? Au vu de l'obligation du fonctionnaire d'accomplir ces missions pour un intérêt général, nous ne comprenons pas que cet agent qui est l'entraîneur père d'un champion et par sa société de 2016 dirige l'image des champions ce qui est pleinement contradictoire ? ! . Un élu de la municipalité présent est au conseil d'administration (CA) de l'association, il ne dira aucun mot sur la situation de mise à disposition de l'agent qui est un « fantôme agent public » suivant son fils il est sur des tournois internationaux pour un intérêt privé ou familiale. Mais encore, Yann élu UNSA du personnel est lui aussi au CA, silence totale sur la situation. La CGT ne votera pas un avis positif avec ces éléments négatifs sans réponse et douteux qui perturbent la réglementation de la mise à disposition dans un intérêt général. Le Président du CT, qui est aussi le Maire chargé des finances avance « J'ai la faiblesse d'avoir confiance aux associations » . Pour notre part ce dossier est truffé d'anomalies... **Au conseil municipal du 23 janvier il n'y a pas eu de délibération, le dossier n'a pas été présenté.****



**2/ Mise à disposition d'un agent communal auprès de la MIRE (association sur trois villes).** Encore un renouvellement, ici l'agent nous est présenté comme étant réintégré dans les services. La CGT questionne, mais où ? La DRH avoue au bout d'un fort moment, que l'agent sans mise à disposition est toujours au poste, mais « fantôme » depuis le 1er janvier 2020 puisque la décision de convention n'est pas prise au conseil municipal. Un élu du personnel CGT étant sortie du CT vérifié pour aller voir qui dit vrai constate que deux agents sont à l'accueil alors que la Mire de Bobigny en a 0 et celle de Le Blanc Mesnil aussi 0... Nous apprenons que l'agent a fait une demande de retraite pour le premier semestre alors que la mise à disposition est pour 3 ans... Pour notre part ce dossier est truffé d'anomalies... **Au conseil municipal du 23 janvier 2020, il y a eu de délibération.**